



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 104/21

Attribution de marché public de fournitures courantes et de services par procédure adaptée
Refonte du site internet de la Communauté de Communes des Aspres

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°55/2020 en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° à 9 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la refonte du site internet de la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par publication d'un avis de consultation sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes en date du 26 aout 2021, la procédure a été déclarée sans suite pour des motifs fondés sur la redéfinition du besoin de l'acheteur,

CONSIDERANT QU'à l'issue d'une seconde consultation par consultation directe réalisée auprès de cinq (5) entreprises, quatre (4) entreprises ont proposé une offre dans les délais impartis fixé au 11 octobre 2021 à 12h00,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat **ELKA IMAGES** est classée mieux disante au regard des critères d'attribution définis par la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché public de fournitures courantes et services avec :

Mandataire : **SA ELKA IMAGES**
13 rue des Cortalets
66400 CERET

Membre du Groupement : **EL JEAN-LAURENT VIDAL**
18 rue du Parc
66610 VILLENEUVE –LA-RIVIERE

pour un montant de 6 900.00 € HT soit 7 920.00 € TTC, décomposé comme suit :

- Mandataire : 5 100.00 € HT soit 6 120.00 € TTC.
- Membre du groupement (micro entreprise non assujettie à la TVA): 1 800.00 € HT.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'investissement – Chapitre 20 article 205.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 02 novembre 2021



Le Président

René OLIVE